



L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 29 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de TALLER, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2022YD061201

**PRESENTS :** Ph. MOUHEL-M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN- J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN- JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-Ph.TARSOL-  
**ABSENTS :** D.VEJUX - C.SEYS- D.DUPRAT- M.LAGORCE - N.CAMOUGRAND excusés  
**POUVOIRS :** D.VEJUX à Ph. MOUHEL -C.SEYS à M.LAVIELLE - D.DUPRAT à J.MORA- N.CAMOUGRAND 0 K.DASQUET.  
*Mme Claire LUCIANO est élue secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 4**

**OBJET :** Attribution d'un fonds de concours au profit de la Commune de ST JULIEN EN BORN – Aménagement d'une voie verte à CONTIS – Tranche 2.

Considérant le dossier de demande d'aide financière déposé par la Commune de ST JULIEN EN BORN relatif à l'aménagement d'une voie verte à CONTIS, tranche 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de ST JULIEN EN BORN du 16 novembre 2022 portant l'identifiant unique 040-214002669-20221116-20221116-006-DE sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes COTE LANDES NATURE pour les travaux d'aménagement d'une voie verte à CONTIS, tranche 2 pour un montant estimatif de travaux de 500.000,00 € HT.

Monsieur le Président propose de participer à cette opération, sous la forme d'une aide financière au titre des fonds de concours accordés aux communes membres à hauteur de 150.000,00€ ;

Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

**Art1 :** d'accorder à la Commune de ST JULIEN EN BORN une aide financière à hauteur de 150.000,00 € pour la réalisation d'aménagement d'une voie verte à CONTIS, tranche 2.

**Art2 :** d'autoriser M. le Président à signer la convention financière fixant le cadre d'attribution et de versement de ce fonds de concours.

Les crédits nécessaires au financement de ce fonds de concours sont inscrits en section d'investissement du budget primitif de l'établissement à l'article 2041482.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL

